

En ce début d'année 2012, des températures particulièrement clémentes perturbent le cycle biologique des abeilles : au 1^{er} janvier, nombre d'entre elles exploraient déjà leur environnement ... ce qui peut pénaliser leur durée de vie ainsi que les réserves de la colonie. Le froid finira-t-il par s'installer ? La floraison des saules souffrira-t-elle ? Les abeilles d'hiver parviendront-elles à « passer le relais » ?

Une attention particulière sera nécessaire ce printemps, d'autant plus qu'une reprise trop précoce de la ponte est favorable aux varroas/défavorable aux traitements à l'acide oxalique.

Ce « FLASH'ABEILLES » paraît de façon irrégulière, en fonction du besoin de vous apporter une information rapide. Pour le recevoir (gratuitement et par e-mail), inscrivez-vous auprès du technicien apicole : a.ballis@haut-rhin.chambagri.fr

Déclaration de rucher : Attendez le printemps !

La « déclaration annuelle de détention et d'emplacement de rucher » est obligatoire, pour tout propriétaire ou détenteur de ruches. Cette déclaration ne peut être faite qu'une seule fois dans l'année, même si le cheptel évolue par la suite. En revanche, vous n'avez aucune obligation de date : vous pouvez la réaliser quand bon vous semble, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année !

Actuellement, de nombreuses déclarations nous parviennent... Nous vous conseillons de l'effectuer plutôt après votre visite de printemps, afin de tenir compte des évolutions de votre cheptel (pertes de ruches ...).

La déclaration peut être effectuée soit par courrier, soit par télé déclaration sur Internet.

☞ Si vous vendez/cédez du miel, vous devez au préalable demander un n° SIRET au Centre de Formalité des Entreprises (CFE ; voir encadré).

☞ Si votre production reste dans le cercle familial, un n° Numagrit suffit. Pour l'obtenir, accompagnez simplement votre déclaration d'une photocopie recto/verso de votre carte d'identité.

1/ Déclaration par courrier

Remplir un formulaire de déclaration de rucher « CERFA n° 13995*01 » (<http://vosdroits.service-public.fr/pme/R15642.xhtml>) ou via les GDSA et la chambre d'agriculture). Le transmettre (daté et signé) au GDS de votre département (voir encadré).



Pour le Bas-Rhin

CFE 67 - Carole LIBS - Tél. : 03 88 19 17 95
Chambre d'Agriculture - 2 rue de Rome BP 30022
Schiltigheim - 67013 Strasbourg Cedex

GDS 67 - Tél. : 03 88 19 16 73

Maison de l'agriculture - 2 rue de Rome - 67309
Schiltigheim Cedex

Pour le Haut-Rhin

CFE 68 - Véronique SPAETY - Tél. : 03 89 20 97 16
Chambre d'Agriculture - 11 rue Jean Mermoz - 68127 Ste
Croix en plaine BP 80038

GDS 68 - Tél. : 03 89 22 28 00

Chambre d'Agriculture - 11 rue Jean Mermoz - BP 80038 -
68127 Ste Croix en plaine

2/ Télé-déclaration par Internet (TeleRuchers)

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=296 Ce lien vous donne accès à TeleRuchers ainsi qu'à deux modes d'emplois très détaillés sur son fonctionnement et sur la procédure d'identification à suivre lors de sa première utilisation. En voici un résumé.

Guide pour une 1^{ère} utilisation :

La première utilisation du site est une étape très importante car elle vous permet de vous authentifier puis de créer votre propre mot de passe pour accéder ensuite à l'application TeleRuchers.

- Connectez vous sur :

www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

- Cliquez sur '**Créer ou activer mon compte**' (à droite de l'écran, dans la rubrique 'Service Inscription')

- Suivant que vous avez déjà reçu ou non de courrier vous précisant votre 'code d'activation personnel', choisissez entre les propositions :

- « **Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte** ».

Ou

- « **Je ne me suis pas encore inscrit. J'effectue une demande d'inscription** » si vous n'avez pas reçu de code d'activation. *Vous devrez alors cocher la case qui correspond à votre situation (SIRET ou NUMAGRIT) puis confirmer votre l'adresse pour l'envoi par courrier postal de votre code d'activation. A la réception de ce*

courrier vous devrez vous connecter à nouveau sur le site en choisissant cette fois la rubrique 'Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte'.

- Saisissez alors votre Siret ou Numagrit (suivant votre situation) puis le 'code d'activation' qui vous a été transmis par courrier. *Remarque : Certains n° SIRET, demandés récemment, peuvent ne pas encore être activé ! Se rapprocher dans ce cas du GDS ou alors leur envoyer directement la déclaration au format papier (ce qui activera votre n°SIRET).*

- Créez ensuite votre mot de passe personnel pour accéder à TeleRuchers. Il doit avoir au moins 8 caractères comprenant au minimum 1 lettre et 1 chiffre.

Une fois ce mot de passe activé, vous pouvez vous connecter à **TeleRuchers** et déclarer vos modifications de rucher et de cheptel ou encore d'éditer votre récépissé de déclaration.

Ce site est disponible 7 jours sur 7 de 6h00 à 23h45.

A. BALLIS

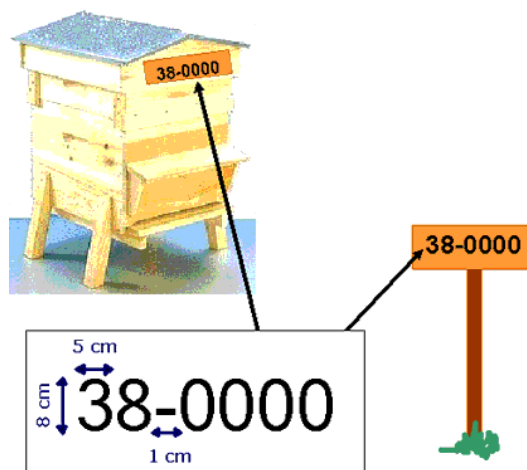
Immatriculation des ruchers

Compte tenu du nombre important de ruchers non identifiés, nous vous rappelons les règles à observer :

Chaque apiculteur déclaré (c'est à dire ayant un n° SIRET ou NUMAGRIT) reçoit un numéro d'apiculteur (n° NAPI).

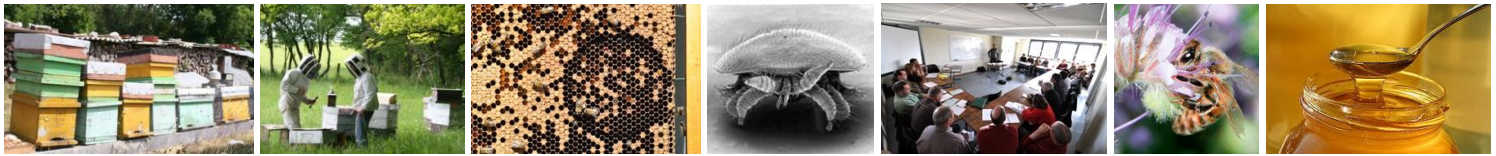
Ce numéro d'immatriculation doit être apposé de manière visible, soit sur au moins 10% des ruches, soit sur un panneau placé à proximité du rucher.

L'A.M. du 11 août 1980 précise que les caractères utilisés doivent être apparents et indélébiles et mesurer au moins 8 cm de hauteur et 5 cm de largeur, en ménageant une séparation par un tiret "-" de 1 cm entre des deux groupes de chiffres. Toutefois, lorsque la totalité des ruches est



identifiée par le numéro d'immatriculation, la hauteur des lettres peut être limitée à 3 cm ».

(Pour ma part, j'utilise des plaques d'immatriculation automobile personnalisées).



Informations Diverses

✓ Le nouveau taux de TVA à 7% s'applique-t-il sur le miel ?

Ce point ne concerne que les apiculteurs **affiliés à la TVA**.

La Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2011 a créé un nouveau taux de TVA à 7% qui se substitue, pour certains produits et services, au taux de 5,5 %.

Selon les débats parlementaires, nous ne **serions pas concernés par ce nouveau taux de TVA à 7% pour la vente de miel/des produits de la ruche**. En revanche, les essaims pourraient l'être. Nous vous tiendrons informés lors de la publication des textes de loi.

En savoir plus : <http://www.85.cerfrance.fr/page/?num=887>



✓ Formation « Santé de l'abeille : connaissances de base »

Dernièrement quelques modifications ont été apportées quant à certains dates ou lieu de formation (voir éléments surlignés dans le tableau ci-dessous). Précisons que le « déroulé » de cette formation sera prochainement mis en ligne sur la page apicole du site de la Chambre d'Agriculture Régionale d'Alsace :

<http://www.bas-rhin.chambagri.fr/dossiers-thematiques/elevage/apiculture.html> .

Voici les dates et lieux retenus pour ce premier cycle de formation.

		Lieux	Salle	Dates prévues	
BAS-RHIN	1	Strasbourg	Chambre d'Agriculture (Salle de séance) 2 route de Rome - Schiltigheim	Samedi 21 janvier	14h
	2	Saverne	Restaurant Gross 18 rue Zorn - Schwindratzheim	Samedi 11 février	14h
	3	Obernai	Lycée Agricole (Salle de permanence) 44 bld de l'Europe - Obernai	Samedi 18 février	14h
	4	Haguenau	Surbourg - Salle communale	Vendredi 17 février	19h
	5	Châtenois	Maison de l'Apiculture de Châtenois	Vendredi 24 février	18h30
HAUT-RHIN	1	Ribeauvillé	Mairie de Ribeauvillé (salle située à l'arrière)	Vendredi 27 janvier	19h
	2	Colmar	Chambre d'Agriculture (Salle 1, Rdc) 11 rue Jean Mermoz - Sainte Croix en Plaine	Vendredi 20 janvier	19h
	3	Mulhouse	Lutterbach- Salle du CINE Le moulin	Samedi 14 janvier	14h
	4	Sierentz	Au rucher école de Sierentz en direction de Mulhouse, face à l'hyper marché U	Mardi 07 février	19h
	5	Guebwiller	Maison des associations rue de la République - Guebwiller	Vendredi 03 février	19h
	6	Altkirch	Restaurant LA COURONNE 9, rue Steinsoultz - CARSPACH	Vendredi 10 février	19h

Pour aller plus loin

✓ « Des puces RFID au secours des abeilles »

A l'INRA d'Avignon, l'étude du comportement de l'abeille progresse grâce aux nouvelles technologies ! Ces recherches précisent l'impact des pesticides sur les butineuses et confirment le caractère multifactoriel du déclin des abeilles.

Voir le reportage sur http://www.lemonde.fr/planete/video/2011/12/20/des-puces-rfid-au-secours-des-abeilles_1620607_3244.html



✓ Synthèse des résultats PSPC 2010.

Les résultats du *plan de surveillance et de contrôle mis en œuvre en 2010* par la DGAL ont été publiés (http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/recueil_public_PSPC_2010_v4.pdf). Voici un résumé de sa partie apicole :

- **Résidus chimiques** (recherche de produits acaricides/d'antibiotiques) : Sur les 353 analyses effectuées au niveau national, seul 2 échantillons ne sont pas conformes à la réglementation (ils dépassent les limites légales pour le *fluvalinate* et le *chlorfenvinphos*).
- **Métaux lourds** (Cadmium Plomb) : 100% des échantillons sont conformes à la réglementation.
- **Contamination par les radionucléides** (césium 134 et 137) : 100% des échantillons analysés sont conformes à la réglementation. Les niveaux retrouvés sont si faibles qu'un seul échantillon a pu être quantifié (sur 39), avec 12,0 Bq/kg (soit un taux inférieur aux limites maximales).

Alexis BALLIS - Conseiller Technique Apicole - Service Elevage
Chambre d'Agriculture Régionale d'Alsace
Tél. : 03 89 20 97 46 - a.ballis@haut-rhin.chambagri.fr

Pour tous renseignements complémentaires, contactez notre technicien apicole.

En cas de problèmes particuliers sur leurs exploitations, les exploitants professionnels et les cotisants solidaires à la MSA (>50 ruches) peuvent solliciter gratuitement une visite du technicien, dans la limite d'une visite par exploitation et par an.

Bulletin technique de la Chambre d'Agriculture d'Alsace N° 3 - Janvier 2012